

Guide du Délégué

Au service du développement durable de nos territoires



Edito du président



Mes chers et chères collègues élus,

Chacun doit pouvoir bénéficier d'une information claire et didactique au sujet des missions, des services et de l'organisation du SYDESL.

Afin d'assurer l'adaptation, la connaissance et la mise en œuvre de nos missions, les communes et leurs élus sont les relais d'information indispensables à une communication efficace au niveau local. Il était indispensable de proposer un outil adapté pour faciliter la compréhension et la diffusion de l'information relative au syndicat d'énergie.

Ce guide pratique vous permettra de reprendre les informations liées à l'exercice d'un mandat au syndicat.

Aujourd'hui encore, notre maîtrise d'ouvrage et notre expertise sur les réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications et de gaz naturel, nous placent comme des acteurs essentiels de la **transition énergétique**.

Attentif aux besoins de ses adhérents, le SYDESL conseille depuis 2022 les communes et finance des projets de production d'énergies renouvelables. De plus, le syndicat a créé la SEM Saône-et-Loire énergies renouvelables.

Également actif depuis plusieurs années dans les mobilités durables, le SYDESL a installé des bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Un pôle de performance énergétique en rénovation des bâtiments publics a été créé afin d'accompagner les collectivités dans le suivi de leurs consommations et l'engagement des travaux.

En matière d'habitat et de solidarités, le SYDESL s'inscrit dans une **démarche solidaire** avec les ménages en situation de précarité énergétique en finançant le programme **MaPrimeRénov**, le **fonds PROCIVIS** et en abondant au **Fonds de Solidarité Logement**.

Un **Groupement d'Achat de gaz et d'électricité** a également été mis en place pour les communes et établissements œuvrant dans l'intérêt général.

“ **Le SYDESL, acteur de la transition énergétique.** ”

Les compétences et missions mises en œuvre ces dernières années par le SYDESL participent pleinement aux actions nécessaires à la gestion de la crise énergétique et climatique actuelle.

En somme, au SYDESL, nous continuons d'assurer le **principe de péréquation** qui garantit l'équilibre, et l'équité, entre les **territoires**. C'est sa raison d'être et nous mettons tout en œuvre pour que perdure ce modèle.

Je vous remercie pour votre confiance et vous souhaite une bonne lecture.

JEAN SAINSON
PRÉSIDENT

Sommaire



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
JEAN SAINSON
RESPONSABLE DE LA PUBLICATION
CÉLINE SEVESTRE
CONCEPTION ET RÉDACTION
SERVICE COMMUNICATION
SYDESL
CONCEPTION GRAPHIQUE
AGENCE AMBIGRAM
www.ambigram.fr
IMPRESSION
B'PRIM
CRÉDITS PHOTOS
SYDESL / FNCCR
/ AGENCE AMBIGRAM
/ SHUTTERSTOCK

- 1 **Le SYDESL**
PAGE 04
- 2 **La gouvernance**
PAGE 10
- 3 **Les ressources**
PAGE 14
- 4 **Les réseaux**
PAGE 16
- Distribution d'électricité**
PAGE 18
- Distribution de gaz**
PAGE 22
- Les télécommunications**
PAGE 26
- L'éclairage public**
PAGE 27
- 5 **Cartographie**
PAGE 28
- 6 **Efficacité énergétique des bâtiments**
PAGE 30
- 7 **Mobilité durable**
PAGE 32
- 8 **Energies renouvelables**
PAGE 34
- Solidarité énergétique**
PAGE 36
- 9 **Des agents à votre service**
PAGE 38



Présentation du SYDESL

Fondé en 1947, le SYDESL a depuis quelques années fortement développé son engagement et ses missions au regard des enjeux relatifs au renforcement des réseaux d'énergie et à la **transition énergétique**. La politique d'aménagement du SYDESL en faveur des collectivités de Saône-et-Loire se traduit par des actions supplémentaires prenant en compte les besoins exprimés par les acteurs du territoire et le contexte climatique, énergétique et économique.

Le SYDESL agit pour un **aménagement énergétique équilibré, cohérent et pérenne du territoire sur l'ensemble de la Saône-et-Loire**. Autorité organisatrice de la distribution d'électricité, la mission originelle du SYDESL est de **garantir au territoire la qualité et l'équilibre de la distribution d'électricité ainsi que la sécurité et le développement des réseaux**. Outre les réseaux de distribution d'électricité, il exerce sa compétence sur les réseaux d'éclairage public, de gaz et de télécommunications.

En complément, le SYDESL développe ses missions en agissant en faveur de la transition énergétique : il a notamment mis en place un pôle de performance énergétique et de rénovation des bâtiments publics. En matière d'habitat, il agit sur la rénovation énergétique des logements, s'inscrivant dans une démarche solidaire avec les ménages en situation de précarité énergétique en finançant le programme Habiter Mieux et en abondant au Fonds de Solidarité Logement du Département de Saône-et-Loire.

De plus, le SYDESL met à disposition des communes et de tout établissement œuvrant dans l'intérêt général (hôpitaux, EHPAD, etc.) un Groupement d'Achat de gaz et d'électricité.

Il a également développé les mobilités durables en installant des bornes de recharge pour véhicules électriques et soutient les EPCI en matière de mobilités hydrogène et gaz vert.

Enfin, depuis 2021, le SYDESL conseille les communes et développe des projets relatifs aux énergies renouvelables.

Les compétences et missions mises en œuvre ces dernières années par le SYDESL participent pleinement aux actions nécessaires à la gestion de la crise énergétique et climatique actuelle.

- Contrôle de concession
- Travaux
- Etudes



Distribution d'électricité

- Contrôle de concession



Distribution de gaz

- Entretien
- Dépannage
- Développement
- Diagnostic



Eclairage public



Télécom

- Enfouissement coordonné
- Fonds de mutualisation



SIG

- Dépannage
- Géoréférencement
- PCRS

Transition énergétique

au coeur de la stratégie du SYDESL



Energies renouvelables

- SEM Energies Renouvelables
- Conseil photovoltaïque Toiture et bois
- Conseil photovoltaïque sol et éolien
- Réseaux de chaleur
- Plans Climats



Performance énergétique bâtiments

- Conseil en énergie partagé
- Conseil en financement partagé et économe de flux
- Groupement d'achat d'énergies
- Solidarités



Mobilités durables

- GNV
- Electricité
- Hydrogène

Il s'est alors avéré nécessaire d'étendre les missions et les outils à travers les Statuts du Syndicat en précisant et en actualisant les missions en cours de développement, en permettant au plus grand nombre de bénéficier de son expertise. Les statuts du SYDESL sont désormais dotés de compétences et missions supplémentaires :

- Mobilités durables
- Réseaux de chaleur et de froid
- Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET (pour les EPCI)
- Performance énergétique des bâtiments
- Système d'information géographique
- Plans de corps de rue simplifiés (PCRS)
- Géoréférencement des réseaux
- Groupement d'achat d'énergies
- Energies renouvelables
- Rénovation des bâtiments
- Vidéoprotection

En vue d'une coordination optimale des actions réalisées en faveur de la transition énergétique, et conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, le SYDESL a instauré la Commission consultative Paritaire Energie (CCPE) en tant que coordinateur et fédérateur sur cette thématique avec les intercommunalités.

Historique

L'électricité, une belle aventure



La découverte de l'électricité remonte au XVII^{ème} siècle, mais l'innovation technique débute réellement au cours du XIX^{ème} siècle avec l'invention d'Alessandro Volta de la pile voltaïque. Les premiers principes scientifiques voient le jour dans les années 1820 grâce aux travaux de Georg Simon Ohm et André-Marie Ampère. C'est à ces hommes que l'on doit l'essentiel des lois physiques fondamentales sur l'électricité. Vient alors le monde des applications (Zénope Gramme, en 1868, construit la première dynamo à courant continu, point de départ de l'industrie électrique moderne).



André-Marie AMPÈRE
Mathématicien, physicien, et chimiste

Les défis de l'électrification rurale

Depuis toujours l'électrification rurale a été reconnue comme étant l'un des plus puissants moyens d'accroître la prospérité des campagnes, grâce notamment au moteur électrique, qui était à même de rendre les plus grands services dans l'agriculture et a également permis le développement sur une plus grande échelle des petits ateliers familiaux.

Dans ses applications relatives à l'éclairage, au chauffage et à la cuisine, l'électricité a apporté aux demeures rurales un confort jusqu'alors inconnu.

Mais la réalisation de cette amélioration matérielle ne pouvait, par suite surtout de difficultés financières, être l'œuvre de la seule initiative de sociétés privées avec de petites centrales thermiques. L'intervention de l'Etat était donc devenue nécessaire pour réglementer, dans l'intérêt de tous, l'établissement des réseaux ruraux de distribution électrique.

La forte expansion électrique des années 1920 permet un maillage du territoire. La France bénéficie alors d'une multiplication par huit de la production d'électricité hydraulique grâce aux premiers barrages.



Les autorités organisatrices de la distribution

1884

La loi municipale du 5 avril 1884 a donné aux communes la compétence pour organiser le service public local de l'électricité en favorisant les regroupements en syndicats intercommunaux.

1906

La loi du 15 juin 1906 a fait de la concession le principal mode de gestion de ce service public. Le pouvoir concédant est détenu, soit par la commune, soit par le syndicat mixte formé entre plusieurs communes, pour les ouvrages de tension < 50 kV, avec obligation stricte de contrôler la bonne exécution des missions du contrat exercées par le concessionnaire, distributeur exploitant les réseaux.

1928

L'association fédérative

Création au niveau départemental d'une association regroupant 285 communes isolées et 305 regroupées dans 25 syndicats intercommunaux, le tout desservi par 32 concessionnaires différents.

1946

La loi de nationalisation

La loi du 8 avril 1946 nationalise toutes les entreprises concessionnaires d'énergie pour les regrouper et créer Electricité de France (EDF) pour l'électricité et Gaz de France (GDF) pour le gaz.



1947 Création du SYDESL

Face à ce puissant interlocuteur unique qu'est devenu EDF, reprenant en l'état les concessions existantes, les collectivités doivent s'organiser et l'association décide lors d'une assemblée générale extraordinaire de se transformer en Syndicat intercommunal départemental.

C'est ainsi que le Préfet LAMBERT crée par arrêté du 10 juillet 1947 le "SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES COLLECTIVITÉS CONCEDANTES D'ÉLECTRICITÉ DU DÉPARTEMENT DE SAÛNE-ET-LOIRE". Il regroupe 21 syndicats intercommunaux recomposés et 205 communes isolées. Le premier comité syndical a lieu le 25 juillet 1947. Le premier président fut Monsieur Julien SATONNET, maire de Chalon-sur-Saône.

1965

Ce n'est qu'en 1965 qu'il deviendra **Syndicat départemental d'électrification de Saône-et-Loire (SYDESL)**, après quelques restructurations de périmètre.

Le boum économique de la France des années 60 à 70 génère une forte croissance de la demande en énergie électrique. Les réseaux s'avèrent de plus en plus contraints et nécessitent des renforcements, tandis que les ressources du SYDESL et du Conseil Général peinent à suivre.

1992

Le SYDESL signe son premier **contrat de concession syndical** pour 30 ans, mais ce n'est qu'en 1996 que le SYDESL effectuera réellement sa mission obligatoire de contrôle de l'activité du concessionnaire.



2018

71ème anniversaire

Le SYDESL célèbre 71 ans d'actions au service du développement et de l'aménagement énergétique de la Saône-et-Loire.

2019

Création du pôle rénovation bâtiment

Depuis 2018, le SYDESL accompagne des opérations de performance, de rénovation ou d'efficacité énergétique des bâtiments publics, en particulier pour mettre en œuvre les recommandations des diagnostics effectués par le Syndicat.

2021

Le SYDESL et ses partenaires Enedis et EDF s'engagent pour les trente prochaines années avec la signature du nouveau contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture aux tarifs réglementés de vente.



2010

Nouveau siège social Cité de l'entreprise à Mâcon

Les services se sont installés en 2010 dans un bâtiment qui se veut être une vitrine pour les communes, avec des technologies innovantes (production d'électricité photovoltaïque), de la domotique, des solutions architecturales et des techniques transposables aux bâtiments communaux, et des performances thermiques (basse consommation) d'avant-garde.



2022

Offre de conseils en énergies renouvelables

Le SYDESL propose une offre de conseils en toiture photovoltaïque, en chaudières bois et en photovoltaïque au sol. Fin 2022, le SYDESL a créé la société d'économie mixte Solidarités Energies Renouvelables visant l'installation de sites de production.

La gouvernance

Les Comités Territoriaux

Pour permettre à toutes les communes d'être représentées au sein des instances,



RETROUVEZ LA CARTE DES COMITÉS TERRITORIAUX EN PAGE 12



COMMUNES RURALES

Désignent chacune **2 délégués** et **1 suppléant** pour siéger au Comité Territorial de son secteur géographique

11 COMITÉS TERRITORIAUX

Élisent leurs Bureaux et désignent leurs représentants au **Comité Syndical** en fonction de leur population (de 1 à 4 délégués et autant de suppléants)



COMMUNES URBAINES

Autun / Bourbon-Lancy / Branges / Buxy / Chagny / Chalon-sur-Saône / Champforgeuil / Charnay-les-Macon / Charolles / Châtenoy-en-Bresse / Châtenoy-le-Royal / Chauffailles / Chevagny-les-Chevrières / La Clayette / Cluny / Crèches-sur-Saône / Digoin / Epinac / Givry / Gueugnon / Louhans / Lux / Mâcon / Marcigny / Paray-le-monial / Saint-Marcel / Saint-Rémy / Somay / Tournus

Désignent **directement leurs délégués au Comité Syndical** en fonction de leur population (de 1 à 3 délégués et autant de suppléants)



CUCM

Désigne **directement ses délégués au Comité Syndical** pour l'ensemble de ses communes membres (3 délégués pour les urbaines et 2 pour les rurales)



Comité Syndical - 74 membres



PRÉSIDENT & BUREAU SYNDICAL



Comité Syndical

Composé des représentants des communes rurales désignés par les Comités Territoriaux, et des représentants des communes urbaines et de la CUCM, le Comité Syndical délibère sur les sujets relatifs aux compétences et missions du SYDESL.

Bureau Syndical

Le Bureau Syndical est composé d'un Président, de Vice-Présidents et de membres dont le nombre exact et la répartition sont déterminés par le Comité Syndical. Le Bureau élabore les propositions qui sont ensuite soumises aux décisions du Comité Syndical.

Commissions

Pour animer et assurer ses missions, le SYDESL a mis en place, outre les commissions réglementaires, des commissions thématiques dont les membres préparent des propositions soumises à la validation des membres du Bureau puis du Comité Syndical.

- **Les commissions réglementaires :**
 - Commission d'appel d'offres
 - Commission Consultative Paritaire « Energie » (réunissant les EPCI)
 - Commission Consultative des Services Publics Locaux
 - Commission délégation Service Public (DSP)
- **Les commissions thématiques :**
 - Commission Concessions
 - Commission Communes Urbaines
 - Commission Électrification Rurale
 - Commission Eclairage Public
 - Commission Communication
 - Commission SI et SIG
 - Commission Transition Énergétique
 - Commission Finances
 - Commission Statuts et règlement intérieur
 - Commission Télécommunication

Des commissions spéciales peuvent être créées en tant que de besoin.



QUEL RYTHME DE RÉUNIONS POUR LES DÉLÉGUÉS DU SYDESL ?

- **Le Comité Syndical** se réunit 5 fois par an, sur convocation du Président, pour prendre les décisions inhérentes aux actions du SYDESL. Les membres du Comité Syndical sont convoqués par voie électronique au moins 5 jours francs avant la séance.
- **Le Bureau Syndical** se tient au même rythme que le Comité Syndical mais peut être amené à se réunir plus souvent en fonction de l'urgence des questions à traiter.



ET SI JE NE SUIS PAS DISPONIBLE ?

En cas d'indisponibilité, les membres du Comité Syndical et des Comités territoriaux peuvent se faire représenter par leurs suppléants.

Comités Territoriaux

- **Les Comités Territoriaux** se réunissent une fois par an en Assemblées Générales. Au cours de cette réunion la programmation prévisionnelle des travaux est présentée ainsi que l'actualité du SYDESL.
- **Le Bureau d'un Comité Territorial** se réunit une ou deux fois par an, sur convocation de son Président, pour élaborer la programmation des travaux de l'année à venir.
- **La Programmation des travaux** est par la suite validée en Comité Syndical. Elle est le fruit des réunions de recensement qui se tiennent dans les communes une fois tous les deux ans en présence des services du SYDESL, du maire et des délégués de la commune, du concessionnaire ENEDIS.



Bilan Annuel

Chaque année, le SYDESL doit élaborer le rapport d'activité de l'année précédente. Il le diffuse à toutes les mairies afin qu'une présentation en soit faite en Conseil Municipal. A cette fin, une synthèse du document est également jointe à l'envoi. Ce rapport d'activité est aussi téléchargeable sur le site Internet du SYDESL.



Les 515 communes en régime rural d'électrification désignent chacune deux délégués, et un suppléant, qui siègent au Comité Territorial de leur secteur géographique. Ils élisent le Président et le Bureau du Comité Territorial. Ils désignent également leurs représentants au Comité Syndical dont le nombre est défini par la population sur le périmètre du Comité Territorial.

Les 49 communes en régime urbain d'électrification désignent directement leurs représentants au Comité Syndical dont le nombre est défini par la population de la commune.

La gouvernance

Les représentants des territoires de Saône-et-Loire

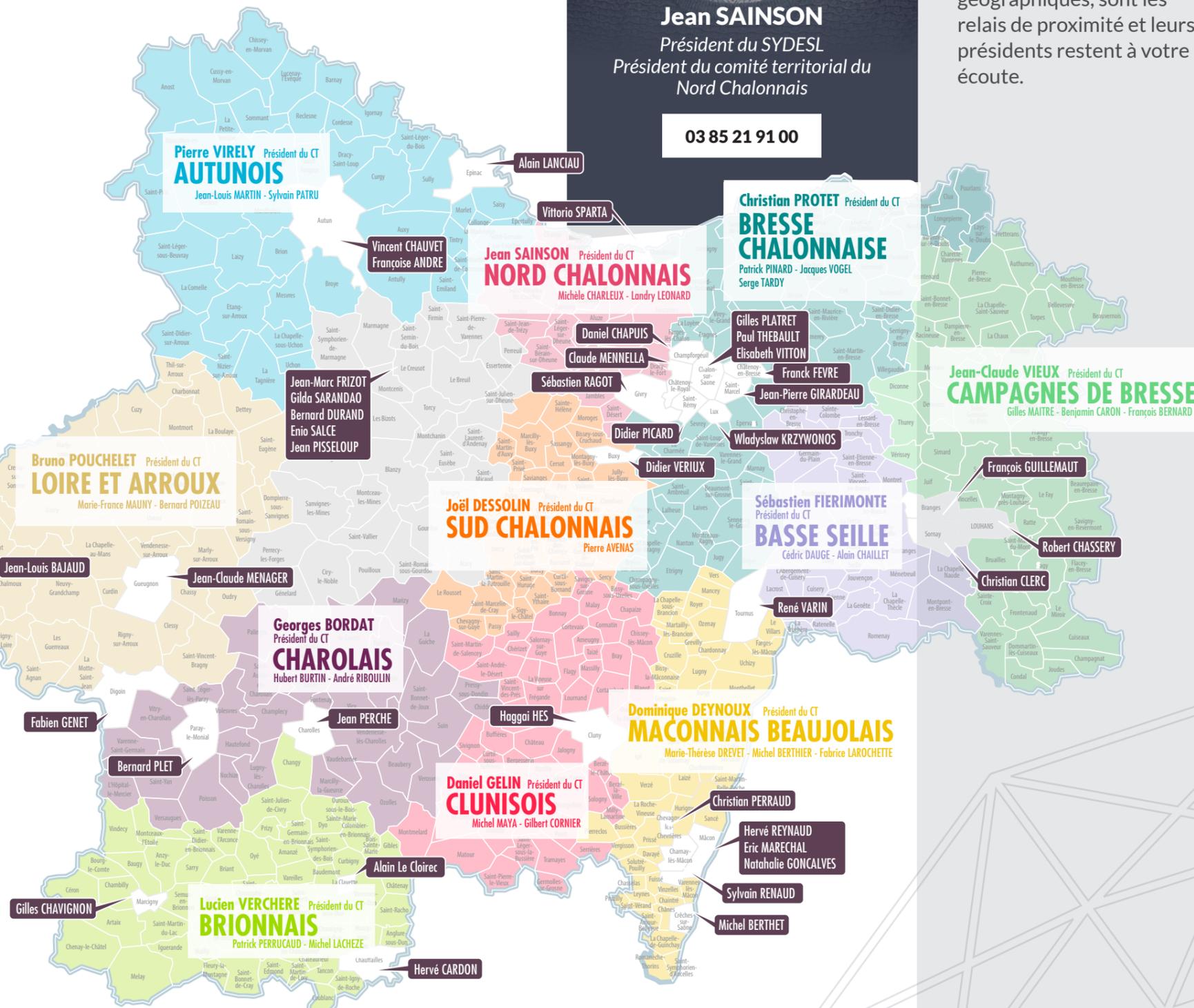


Jean SAINSON
Président du SYDESL
Président du comité territorial du Nord Chalonais

03 85 21 91 00

Le SYDESL est compétent sur l'ensemble du département de Saône-et-Loire.

Afin de rester proches et à l'écoute des adhérents, les Comités Territoriaux, réunissant les communes par secteurs géographiques, sont les relais de proximité et leurs présidents restent à votre écoute.



 Hervé REYNAUD Vice-président, Délégué de Mâcon	 Pierre VIRELY Vice-président, Président du comité territorial de l'Autunois	 Claude MENNELLA Vice-président, Délégué de Châttenoy-le Royal	 Georges BORDAT Vice-président, Président du comité territorial du Charolais
 Jean-Marc FRIZOT Vice-président, Délégué de la CUCM	 Lucien VERCHERE Vice-président, Président du comité territorial du Brionnais	 Vincent CHAUVET Vice-président, Délégué d'Autun	 Christian PROTET Vice-président, Président du comité territorial de la Bresse Chalonnaise
 René VARIN Vice-président, Délégué de Tournay	 Joël DESSOLIN Vice-président, Président du comité territorial du Sud chalonais	 Dominique DEYNOUX Vice-président, Président du comité territorial du Maconnais Beaujolais	 Daniel GELIN Vice-président, Président du comité territorial du Clunisois
 Jean-Claude VIEUX Vice-président, Président du comité territorial des Campagnes de Bresse	 Sébastien FIERIMONTE Vice-président, Président du comité territorial de la Basse Seille	 Bruno POUCHELET Vice-président, Président du comité territorial du Loire et Arroux	 Fabien GENET Délégué de DIGOIN
 Bernard PLET Délégué de Paray-le-Monial	 Michel MAYA Délégué du comité territorial du Clunisois	 Paul THEBAULT Délégué de Chalon-sur-Saône	 Jean-Louis MARTIN Délégué du comité territorial de l'Autunois

Les ressources du SYDESL



GAZ



Chaque année le SYDESL perçoit une redevance de fonctionnement versée par les concessionnaires des réseaux de distribution de gaz (GRDF et Antargaz-Energies).

Elle est calculée sur la base des longueurs de réseaux de distribution, de la population des communes concernées et la continuité du périmètre desservi.

Contributions des communes

Participations

Pour les opérations réalisées sur les réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public, de télécommunication, de performance des bâtiments, de géomatiques, les communes participent à hauteur du règlement d'intervention défini par le Comité Syndical.

Les règlements d'intervention du SYDESL sont accessibles en ligne sur le site sydesl.fr.

Contribution à l'exploitation, l'entretien, la maintenance curative et préventive.

Toutes les communes « rurales », au sens de l'électrification, ont transféré la compétence « Eclairage public » au SYDESL, qui prend alors en charge l'exploitation, l'entretien, la maintenance curative et préventive, le géoréférencement des réseaux, les réponses aux DT/DICT ainsi que la mise à jour de la base de données patrimoniales et cartographiques. Les communes participent à ces charges par le versement d'une contribution annuelle calculée sur l'état du parc de luminaires au 31 décembre de l'année précédente.

Le calcul est basé comme suit :

- 10 € par luminaire « récent »
- 25 € par luminaire énergivore

(Sont considérés comme « énergivores » tous les luminaires équipés de sources halogènes, incandescentes ou à vapeur de mercure haute pression).

Les communes au SYDESL de l'électrification, ayant transféré la compétence « Eclairage Public », ne versent pas de contribution.

Elles prennent totalement à leur charge l'ensemble des dépenses, en exploitation ou en investissement, réalisées sous la Maîtrise d'Ouvrage du SYDESL.

Les participations des communes font toujours l'objet d'une délibération du Conseil Municipal sur proposition du SYDESL.

Les redevances des concessions

ÉLECTRICITÉ



Conformément au contrat de concession, le gestionnaire ou concessionnaire, pour avoir le droit d'exploiter les réseaux dont le SYDESL est propriétaire, lui verse chaque année des redevances de concession.

Ces redevances sont de deux natures :

- **R1 est une redevance de fonctionnement** calculée sur la population et sur le périmètre de la concession, la longueur des réseaux, la durée du contrat et un indice d'ingénierie réévalué nationalement chaque année.

- **R2 est une redevance d'investissement** calculée sur les investissements engagés par le concédant sur les réseaux de distribution d'électricité pour lesquels le SYDESL exerce la Maîtrise d'Ouvrage.

R2 est composée de plusieurs éléments qui sont précisés dans le contrat de concession.

- **Le Terme B :** calculé sur la base des investissements liés aux travaux non éligibles au FACÉ.

- **Le Terme I :** calculé sur la base des investissements sur les réseaux concédés permettant de mettre en œuvre la transition énergétique et d'éviter ou différer un renforcement du réseaux (systèmes de pilotage d'éclairage public, luminaires basse consommation, modernisation des équipements d'éclairage public, pilotage des IRVE, stockage d'énergie).

Chaque année, le SYDESL verse aux communes urbaines une subvention calculée au prorata des montants qu'elles ont investis.

Le détail du calcul des redevance est précisé dans l'annexe 1 du contrat de concession renouvelés le 21 juin 2021.

La taxe sur la consommation finale d'électricité - TCCFE

Les fournisseurs collectent la TCCFE auprès des utilisateurs finaux, à travers les factures d'électricité. Depuis la réforme sur la TCCFE inscrite à la loi de Finances pour 2021, et appliquée dès le 1er janvier 2023, ils ont pour obligation de déclarer à l'Etat les quantités d'électricité fournies sur le périmètre du SYDESL et de procéder aux versements de taxe correspondants aux services. L'Etat reverse mensuellement au SYDESL la TCCFE perçue pour les communes rurales (<2 000 habitants).

Le SYDESL perçoit également la TCCFE pour les communes urbaines de moins de 2 000 habitants et leur en reverse 99,5% (0,5% de la somme étant dédié aux frais de gestion du SYDESL).

Le SYDESL assure la perception et le suivi de la TCCFE, avant d'opérer le reversement aux communes.

Les communes urbaines de plus de 2 000 habitants perçoivent directement la TCCFE.

Les règlements d'intervention du SYDESL sur les réseaux de distribution d'électricité et sur l'éclairage public diffèrent donc en fonction du régime d'électrification de la commune.



FCTVA

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales et leurs groupements. Elle est destinée à compenser la charge de TVA que ces derniers supportent sans pouvoir la récupérer. Elle est versée au taux forfaitaire de 16,404% des dépenses éligibles.

Dotations FACÉ

Le Compte d'Affectation Spéciale pour le Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale est financé par une contribution due et prélevée par les gestionnaires des réseaux publics de distribution sur le nombre de kilowattheures distribués à partir des ouvrages exploités en basse tension l'année précédant celle du versement de la contribution.

Conformément à l'article L.2224-31 du CGCT du code de l'énergie, lorsqu'elles assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement du réseau, les Autorités Organisatrices de la Distribution publique d'Electricité (AODE) peuvent recevoir les aides issues du CAS FACÉ pour la réalisation des travaux portant sur les ouvrages ruraux de ce réseau tels que :

- Renforcement et sécurisation des réseaux
- Réduction de l'impact visuel des réseaux sur l'environnement (mise en souterrain des lignes en particulier)
- Opérations de maîtrise de la demande d'électricité ou de production décentralisée à partir d'énergies renouvelables si ces opérations permettent d'éviter des solutions d'extension ou de renforcement des réseaux qui se révéleraient plus coûteuses

Subventions

Pour mener ses actions, le SYDESL peut également solliciter des subventions et engager des partenariats.

Ainsi, par exemple, le déploiement des équipements du réseau départemental de bornes de recharge pour véhicules électriques a été soutenu par le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

Les postes de CEP sont en partie financés par l'ADEME dans le cadre du dispositif national Conseil en Energie Partagée. La Région est également un partenaire privilégié du SYDESL : elle l'accompagne financièrement notamment pour la réalisation d'audits énergétiques.

Les réseaux

Les régimes d'électrification en Saône-et-Loire

Le classement en régime urbain et rural s'opère en fonction de critères fixés par décret relatif aux aides pour l'électrification rurale, les critères évoluant tous les 6 ans.

Il convient de préciser que les préfets ont la possibilité de classer en régime rural, à titre dérogatoire et à la demande de la commune et de l'autorité concédante, les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants, afin notamment de tenir compte de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat. De même, les Préfets peuvent soustraire une AODE, à sa demande, du bénéfice du régime d'aide à l'électrification rurale.

La répartition des régimes d'électrification est arrêtée dans chaque département par les préfets dans les six mois suivant les élections municipales et prend effet le 1er janvier de l'année suivante.

En Saône-et-Loire, l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 fixe la liste des communes comme suit :

515 **49**

Communes en régime **rural** d'électrification

Communes en régime **urbain** d'électrification

Autun / Blanzay / Bourbon-Lancy / Branges / Buxy / Chagny / Chalon-sur-Saône / Champforgeuil / Charnay-lès-Mâcon / Charolles / Châtenoy-en-Bresse / Châtenoy-le-Royal / Chauffailles / Chevagny-les-Chevrières / Ciry-le-Noble / Cluny / Crêches-sur-Saône / Digoïn / Ecuisses / Epinac / Gènelard / Givry / Gourdon / Geugnon / La Clayette / Le Breuil / Le Creusot / Les Bizots / Louhans / Lux / Mâcon / Marcigny / Montceau-les-Mines / Montcenis / Montchanin / Paray-le-Monial / Perrecy-les-Forges / Pouilloux / Saint-Berain-sous-Sanvignes / Saint-Eusèbe / Saint-Laurent-d'Andenay / Saint-Marcel / Saint-Rémy / Saint-Sernin-du-Bois / Saint-Vallier / Sanvignes-les-Mines / Sornay / Torcy / Tournus

La Maîtrise d'œuvre sur les réseaux

Pour tous les travaux relatifs aux réseaux d'éclairage public, de distribution d'électricité et de télécom, le SYDESL a fait le choix d'internaliser une partie de la Maîtrise d'œuvre afin de piloter le projet dans son ensemble. Ce choix présente les avantages suivants :

- Maîtrise des coûts
- Maîtrise des techniques employées
- Définition précise des besoins
- Connaissance des territoires et des collectivités
- Meilleur suivi des entreprises

Les techniciens du SYDESL réalisent les Avant Projets Sommaire (APS), commandent la réalisation des études et contrôlent le dossier d'exécution réalisé par les bureaux d'études.

Electricité :

Pour les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage, le SYDESL passe un marché avec des entreprises de travaux publics qui, à sa demande, réalisent les opérations programmées.

La Maîtrise d'Ouvrage d'Enedis exerce essentiellement sur le périmètre des communes en régime urbain d'électrification.

Les services techniques du SYDESL assurent la coordination entre les communes et les entreprises. Ils garantissent la bonne réalisation technique, technologique et financière des travaux.

La répartition de la Maîtrise d'Ouvrage en électricité

Le cahier des charges de concession répartit la Maîtrise d'Ouvrage des travaux selon le type d'opération et le régime d'électrification des communes.

Dans tous les cas (régime urbain ou rural), la maintenance des réseaux est à la charge du concessionnaire d'Enedis.

Dans le cadre du régime rural, le SYDESL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux en basse tension (BT), c'est-à-dire, de travaux

d'extension, de renforcement, de sécurisation et d'amélioration esthétique.

En régime urbain, le SYDESL assure la Maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement. C'est le concessionnaire Enedis qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, d'entretien et de renouvellement des équipements nécessaires à l'exploitation du service public qui lui est confié par le syndicat. Les modalités de financement de ces travaux, sont définies par Enedis et précisées dans le « **Barème pour la facturation des raccordements au Réseau de Distribution Public d'électricité concédé à Enedis** ».

Retrouvez ce document en ligne sur le site www.enedis.fr.

Catégorie des travaux	Catégorie des communes	
	Urbaine	Rurale
Renforcement et Enfouissement HTA	ENEDIS	ENEDIS
Renforcement et sécurisation BT	ENEDIS	SYDESL
Environnement et Enfouissement BT	SYDESL	SYDESL
Extension HTA	ENEDIS	ENEDIS
Extension BT	ENEDIS	SYDESL
Branchement	ENEDIS	ENEDIS
Raccordement Lotissement - ZA Public	ENEDIS	SYDESL
Raccordement Lotissement - ZA Privé	ENEDIS	SYDESL / ENEDIS
Raccordement Producteur ≤ 36 KVA Bâtiments public neufs	ENEDIS	SYDESL
Raccordement Producteur > 6 KVA Alimentation individuellement avec raccordement simultané en consommation	ENEDIS	SYDESL
Raccordement Producteur autre	ENEDIS	ENEDIS
Déplacement d'ouvrage	ENEDIS	ENEDIS

Les Redevances d'Occupation du Domaine Public - RODP

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs utilisent le domaine public communal routier ou non, aérien et/ou souterrain.

Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter de la Redevance d'Occupation du Domaine Public ou RODP.

Pour pouvoir percevoir cette redevance, le conseil municipal doit délibérer et la commune doit ensuite émettre un titre de recette à destination des opérateurs propriétaires des réseaux.

Les modalités de calcul diffèrent en fonction du réseau concerné :

- **Télécommunications** : pour calculer le montant de la redevance due à la commune par l'opérateur de télécommunications il est nécessaire de connaître la longueur des réseaux et les équipements existants sur la commune. Pour ce faire, la commune doit tenir à jour ses permissions de voirie. Le détail de l'état du patrimoine peut faire l'objet d'une demande par la commune auprès de l'opérateur
- **Electricité** : c'est la population de la commune qui sert de base de calcul
- **Gaz** : c'est la longueur du réseau sur le périmètre de la commune qui sert de base de calcul



Pour chacune de ces redevances, le SYDESL accompagne les communes en mettant à leur disposition des modèles de documents et la mise à jour **des modalités de calcul sur le site sydesl.fr**.

Réseau public de distribution d'électricité

Les communes sont propriétaires des réseaux de distribution d'électricité sur leur périmètre. En Saône-et-Loire, elles ont toutes transféré leur compétence « électricité » au SYDESL qui doit garantir une qualité de distribution équitable sur tout le département. Il s'agit de la compétence obligatoire du syndicat d'énergie qui concède ses équipements (réseaux et ouvrages) au concessionnaire ENEDIS. La relation et les engagements de chacun sont fixés par le contrat de concession.



Chaque année, le concessionnaire remet au SYDESL son compte rendu d'activité (CRAC).

Le réseau public de distribution d'électricité concédé est constitué d'une partie des postes sources, des réseaux moyenne et basse tensions et des ouvrages jusqu'aux compteurs inclus.

Le contrôle des concessions

Afin de garantir la qualité de distribution et l'intégrité des réseaux en Saône-et-Loire, le SYDESL exerce un contrôle accru des missions et engagements des concessionnaires pour l'électricité et le gaz. Il s'assure de l'état du réseau d'un point de vue technique et comptable. Il veille à la qualité du service rendu aux usagers et aborde les aspects juridiques et financiers de l'exercice de la gestion des réseaux par le concessionnaire au cours de l'année précédente. Cette mission relève d'une obligation réglementaire (L.2224-31 du CGCT) pour tous les Syndicats d'énergie. Au SYDESL, c'est le service « Concessions » qui pilote le contrôle des concessions.

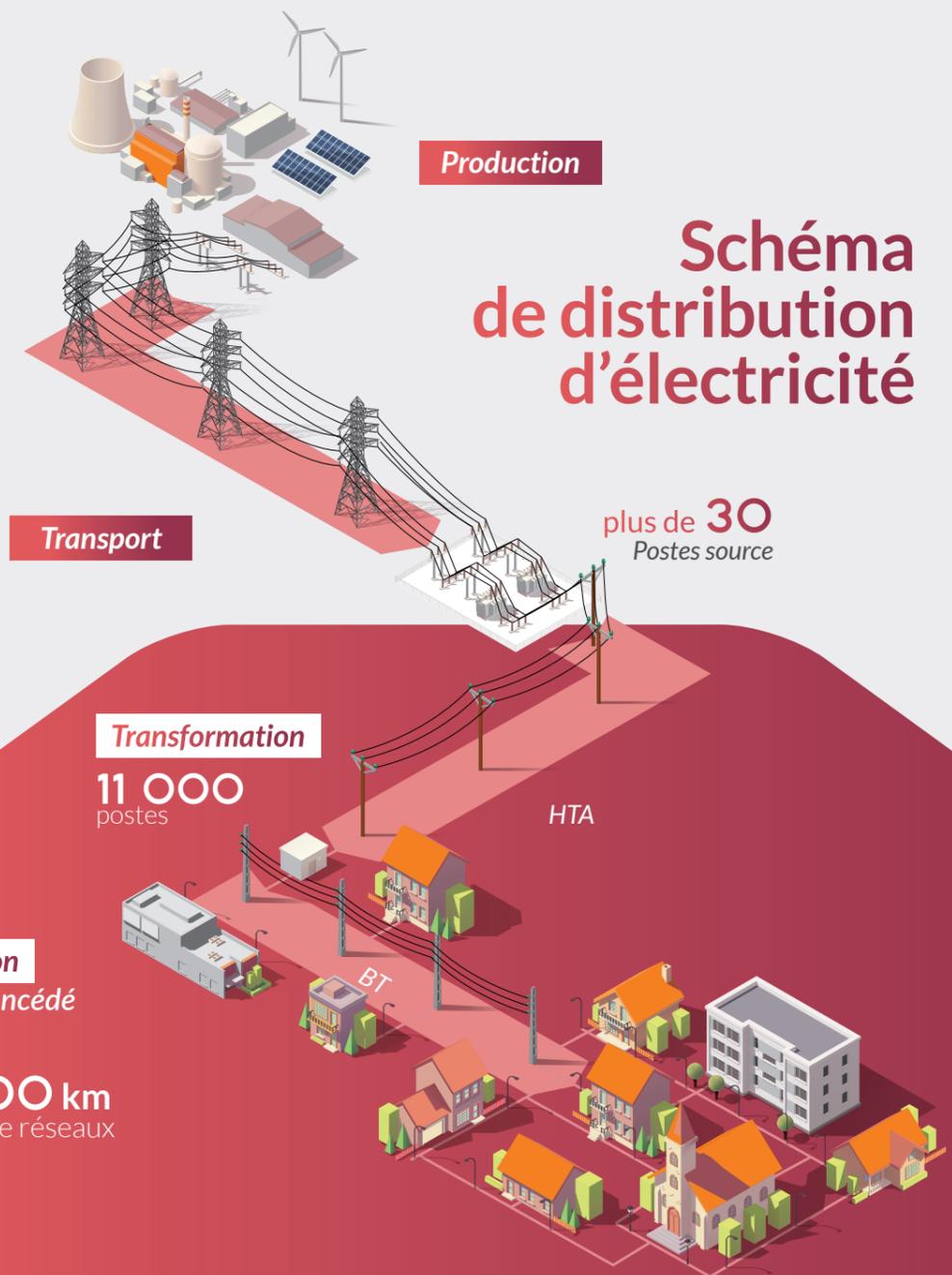


Chaque année, le service « Concessions » édite un rapport de **contrôle « électricité »** et un **rapport de contrôle « gaz »** sur l'exercice de l'année précédente. Il est possible de télécharger ces documents sur le site :

sydesl.fr



Chaque année, un bilan est envoyé en préfecture présentant les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage SYDESL et ENEDIS.



Le réseau électrique est un ensemble d'infrastructures énergétiques permettant d'acheminer l'énergie électrique des centres de production vers les consommateurs d'électricité. Quelques définitions :

• Réseau de transport

Le réseau de transport d'électricité est destiné à acheminer des quantités importantes d'électricité sur de grandes distances, entre les régions et vers les pays voisins.

• Poste source

Ouvrage électrique industriel qui se trouve à la jonction des lignes électriques de haute et moyenne tensions.

• Moyenne tension HTA

Le domaine haute tension A (ou HTA), appelée aussi moyenne tension, concerne les installations électriques dans lesquelles la tension excède 1 000 volts sans dépasser 50 000 volts en courant alternatif ou excède 1 500 volts sans dépasser 75 000 volts en courant continu.

• Basse tension (BT)

La basse tension concerne les tensions inférieures à 1000 V.

• Transformateur ou poste de transformation

Grâce aux postes de transformation, la haute tension est abaissée en moyenne tension ou basse tension. Cet élément fait partie de la concession.

• Compteur

Il s'agit de l'appareil électrotechnique qui permet de mesurer la consommation d'électricité d'une installation en kilowattheure (kWh). Le compteur est intégré à la concession.

Travaux sur le réseau de distribution d'électricité : de quoi parle-t-on ?

Raccordement

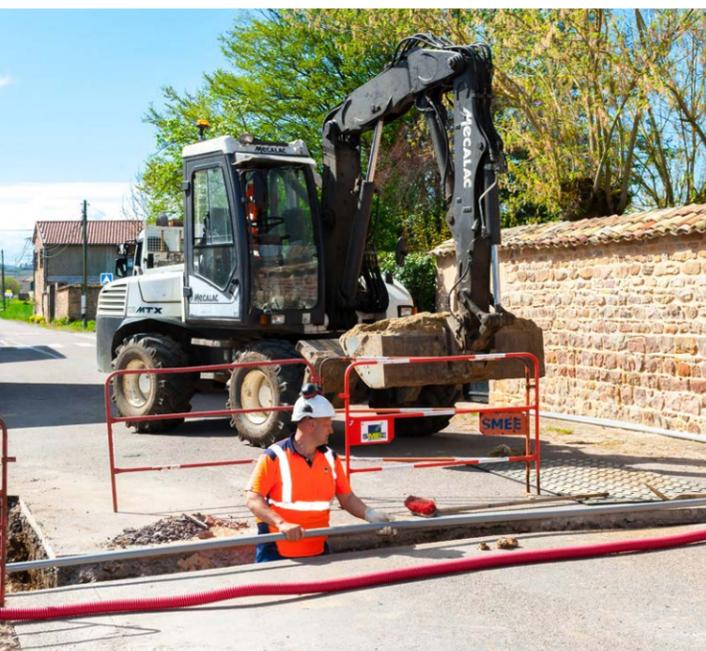
L'article L342-1 du Code de l'Energie précise que :

« Le raccordement d'un utilisateur au réseau de distribution public d'électricité comprend la création d'ouvrages d'extension moyenne et/ou basse tension, d'ouvrages de branchement en basse tension et, le cas échéant, le renforcement des réseaux existants. »

Le raccordement consiste donc à connecter physiquement à un réseau public de transport ou de distribution d'électricité, l'installation d'un utilisateur afin de pouvoir soutirer ou injecter toute la puissance qu'il souhaite.

Il peut nécessiter la création :

- D'ouvrages de branchement en basse tension dédiés à l'utilisateur
- D'ouvrages d'extension du réseau public
- D'ouvrages de renforcement des réseaux publics existants lorsque nécessaire



Extension de réseau

Une extension de réseau de distribution publique d'électricité (RDPE) est le prolongement, généralement en bordure de voie publique, d'une ligne existante jusqu'au droit de la parcelle en souterrain. La solution de référence proposée s'appuie sur les paramètres suivants : un dimensionnement suffisant pour satisfaire la demande, un tracé techniquement réalisable et conforme à la réglementation pour un coût de réalisation minimum.

Renforcement des réseaux

La tension normale de distribution BT est régie par l'arrêté interministériel du 24 décembre 2007 et fixée à 230/400 Volts (V). Il définit aussi les valeurs minimales et maximales admissibles au Point de Livraison d'un utilisateur, correspondant à une plage de [-10%, +10%] autour des valeurs nominales.

- En monophasé, entre 207 V et 253 V
- En triphasé, entre 360 V et 440 V

Le niveau de la tension baisse proportionnellement avec la longueur des réseaux, le nombre d'abonnés et les puissances souscrites. Lorsqu'un ou plusieurs abonnés subissent des chutes de tension répétées, ou quand le besoin en électricité d'un secteur augmente significativement (implantation d'entreprise, nouvelles habitations...), il peut être décidé de renforcer le réseau local pour garantir la qualité de distribution.

Pour cela, plusieurs solutions :

- Diminution de la longueur des lignes et restructuration du réseau
- Augmentation de la capacité ou création de poste de transformation
- Augmentation de la section des câbles

Sécurisation des réseaux

L'opération de sécurisation consiste à remplacer les fils nus, massivement installés au début de l'électrification dans les années 1950, fragilisés et vétustes, par des câbles torsadés plus résistants ou isolés en souterrain, donc moins exposés aux contraintes climatiques, et permettant de résorber les coupures de courant.

En zone rurale, les travaux de renforcement et de sécurisation sont éligibles aux aides du Fonds d'Aide aux Collectivités pour l'Électrification rurale (FACÉ).

Environnement ou enfouissement

Les opérations d'environnement, appelées aussi enfouissement ou dissimulation, consistent à supprimer l'impact visuel des réseaux aériens par l'utilisation de techniques souterraines (voire parfois en façade quand le contexte l'oblige).

Lorsqu'une opération d'environnement est prévue sur le réseau de distribution public d'électricité (RDPE), les autres réseaux aériens (éclairage public, télécom) sont également enfouis en coordination par le SYDESL dans le cadre de la même opération.

Circuit d'un dossier lié au réseau de distribution d'électricité

- 1 Recensement de besoin de travaux (tous les 2 ans)
- 2 Réalisation d'un Avant-Projet Sommaire (APS) par les services du SYDESL et 1^{ère} estimation du montant
- 3 Chaque année, organisation de réunions pour sélectionner et prioriser la programmation n+1
- 4 Validation au Comité Syndical du SYDESL
- 5 Demande d'accord à la commune sur estimatif (si éventuelle participation sur l'EP et/ou le Télécom)
- 6 Réalisation du dossier d'exécution (par le bureau d'études)
- 7 Demande de délibération à la commune sur devis (si éventuelle participation sur l'EP et/ou le Télécom)
- 8 Lancement des travaux

PROCÉDURE DE DEMANDE DE RACCORDEMENT

Pétitionnaire

C'est à la collectivité en charge de l'urbanisme de consulter le gestionnaire de réseaux en amont de l'établissement des certificats d'urbanisme opérationnels et des autorisations d'urbanisme.



Agence Raccordement Electricité

3, rue Georges Lapierre
71100 Chalon-sur-Saône

09 69 32 18 51
are-bourgogne@enedis.fr

1	Dépôt de l'autorisation d'urbanisme (PC, CU, ...)
2	MAIRIE / CCU*
3	Envoi dématérialisé (version électronique) de l'imprimé CERFA + plan masse et plan parcellaire + Puissance de raccordement à
4	Portail Raccordement Electricité connect-racco.enedis.fr

Instruction de la demande de raccordement électrique

5	Si extension non nécessaire «branchement seul»	Si extension nécessaire Proposition technique et financière Estimation du coût de la participation
		SYDESL
6	MAIRIE / CCU*	
7	Délibération du Conseil municipal sur les modalités de prise en charge de l'extension	
8	Rédaction «Avis-Maire»	
9	Transmission DDT	ddt-at@saone-et-loire.gouv.fr
10	Poursuite de l'instruction de la demande d'urbanisme	
11	Proposition d'arrêté d'urbanisme	

*Collectivité en Charge de l'Urbanisme ou EPCI



Décision du maire

Réseau public de distribution de gaz

Depuis la réforme statutaire de 2007, le SYDESL peut exercer, pour les communes qui lui transfèrent, la compétence « autorité organisatrice des missions de service public de distribution et de fourniture de gaz ». A l'inverse de la concession électricité, sur les réseaux de distribution de gaz, le SYDESL n'exerce pas de Maîtrise d'Ouvrage. Les travaux d'entretien et de développement du réseau sont réalisés sous la Maîtrise d'Ouvrage du concessionnaire GRDF.

Exercice de la compétence « gaz »

Le SYDESL l'exerce uniquement pour les communes qui la lui transfèrent. L'exploitation du service de distribution de gaz est confiée à GRDF, à l'exception des Distributeurs Non Nationalisés (DNN).

Dans ce cadre-là, le SYDESL a conclu avec les concessionnaires (GRDF et Antargaz-Énergies) des contrats de concession qui fixent les engagements de chacun. Ainsi, afin de garantir la qualité de distribution, le SYDESL exerce un contrôle régulier de leur activité sur le périmètre concédé.

Pour exercer ce contrôle, le SYDESL perçoit chaque année une redevance de concession versée par les concessionnaires. Il s'agit d'une redevance de fonctionnement (R1) calculée par rapport à la population, la longueur des réseaux et la durée du contrat.

Parallèlement, chaque année, le concessionnaire est tenu de remettre au SYDESL son Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire ou CRAC. Vous pouvez le retrouver sur le site Internet sydesl.fr.

Poste de détente

Le poste, ou bloc, de détente a pour fonction d'abaisser la pression du gaz distribué par un réseau général à des niveaux de pression utilisables par les différents types de clientèles.

Gaz naturel

Le gaz naturel est une énergie fossile qui provient de la nature. Principalement composé de méthane, il se forme à partir de la désagrégation des matières organiques enfouies sous le sol terrestre ou marin. Les réseaux de distribution de gaz naturel sont raccordés au réseau national pour lequel le client a le choix du fournisseur.

Gaz propane

Le gaz propane est un produit dérivé de l'exploitation et de la raffinerie du pétrole. Lorsque le raccordement au réseau de transport est trop coûteux, des cuves collectives de gaz propane sont installées dans la commune pour alimenter les clients.



En Saône-et-Loire, 2 communes sur 3 desservies en gaz ont transféré cette compétence au SYDESL.

Lorsqu'une commune transfère la compétence « gaz » au SYDESL, elle bénéficie de plusieurs avantages :



La desserte

Faciliter la planification des travaux de desserte et d'extension tout en restant un décideur actif participant à l'élaboration du schéma de desserte départementale des communes.



La sécurité

Développer l'information du personnel communal et promouvoir les actions d'information des usagers.



L'environnement

Veiller à l'intégration des ouvrages dans le cadre environnemental et limiter le niveau sonore des postes de détente.



L'économie

Majorer la redevance du concessionnaire jusqu'à 100% par l'entremise de l'intercommunalité. Réaliser des économies d'échelle en matière de desserte, de travaux (coût du raccordement et/ou des extensions) et de contrôle du respect du cahier des charges.



La responsabilité

Transférer au SYDESL les charges et les responsabilités des élus liées au contrôle de la concession. Régler les problèmes administratifs et juridiques pouvant intervenir entre les communes, le concessionnaire et les usagers.

Aide au raccordement gaz des bâtiments communaux

Le SYDESL propose d'apporter un service supplémentaire aux communes qui lui ont délégué la compétence gaz en soutenant financièrement les projets de raccordement des bâtiments communaux.

Cadre d'intervention

Lorsqu'une commune porte un projet de raccordement de ses bâtiments au gaz, le gestionnaire de réseaux (GRDF) examine le coût de l'investissement relatif à la desserte par rapport aux recettes générées par la consommation future de gaz. Si ce calcul de rentabilité (Bénéfice/Investissement - B/I) est négatif, GRDF majore le coût de raccordement à la commune par rapport à son barème d'intervention (partie forfaitaire). **La commune est alors éligible à l'aide au raccordement proposée par le SYDESL.**

Bénéficiaires

Les aides s'adressent aux communes déjà desservies en gaz et ayant transféré la compétence de distribution de gaz au SYDESL.

Dépenses éligibles

Les aides portent sur la partie majorée de la contribution demandée par GRDF à la commune pour l'extension et le branchement des bâtiments quelle que soit leur affectation.

Règlement d'intervention

Le SYDESL finance 100% de la majoration de la contribution demandée à la commune, hors partie forfaitaire. Cette aide est plafonnée à 10 000 euros.

Chaque année, le SYDESL prévoit une enveloppe financière pour cette aide.

La commune est incitée à intégrer le groupement d'achat gaz mis en place par le SYDESL.

Critères d'éligibilité

- La commune a transféré la compétence gaz au SYDESL
- La commune est déjà en partie alimentée en gaz naturel
- La commune est propriétaire du ou des bâtiments concernés
- Le ratio dit « B/I » de GRDF est négatif
- Le devis n'a pas été signé

Le circuit du dossier

Les dossiers sont instruits par ordre d'arrivée et d'enregistrement auprès des services du SYDESL.

Les dossiers non retenus en raison de la consommation de l'enveloppe, sont reportés à l'année suivante.

- 1 Au préalable, la commune fait une demande de devis, via l'interlocuteur collectivités, à GRDF qui se charge de calculer la rentabilité du raccordement (le B/I) et d'émettre un devis
- 2 Si la commune valide le devis, elle le transmet au SYDESL et formule une demande d'aide par mail ou courrier (formulaire de demande à télécharger sur le site sydesl.fr dans le menu « nos missions - concessions - gaz »)
- 3 Le SYDESL instruit la demande et vérifie l'éligibilité du dossier
- 4 En cas d'éligibilité, le SYDESL signe une convention avec GRDF
- 5 Le SYDESL valide et vote l'aide en Comité Syndical
- 6 L'aide est directement versée par le SYDESL à GRDF et vient en déduction du devis, la commune n'a pas à avancer les fonds



issu de la fermentation de matières organiques

en milieu fermé, **le biogaz**

peut, après épuration, disposer des

mêmes propriétés que le gaz naturel

et être injecté dans le réseau de distribution

en vue de sa **consommation**

en tant que biométhane.

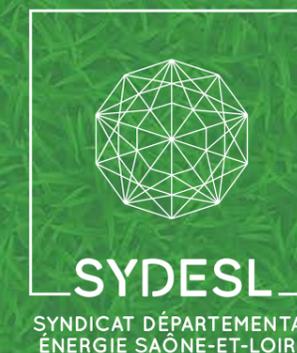
Afin de promouvoir le développement de cette énergie renouvelable, le SYDESL a adopté le 12 décembre 2019 une convention de partenariat avec GRDF. Cet accord doit permettre un échange d'informations permettant aux parties de disposer d'une vue complète des perspectives de développement de la production ainsi que de la valorisation du biométhane.

Elles seront ainsi mieux à même de participer à l'élaboration des projets auxquels les développeurs souhaiteraient les associer, voire être force de proposition le cas échéant.

En parallèle, un groupe de travail a été mis en place avec les principaux acteurs institutionnels intéressés (ADEME, Chambre de l'Agriculture, Chambre de Commerce et de l'Industrie, DDT, Maires ruraux,...) afin d'identifier les obstacles rencontrés pour le développement des installations de production et de valorisation du biométhane.



VERS + DE GAZ VERT EN SAÔNE-ET- LOIRE !



SYDESL
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
ÉNERGIE SAÔNE-ET-LOIRE

Réseau télécom

Enfouissement simultané au réseau public de distribution d'électricité

Dans le cadre de travaux sur des réseaux en communauté d'appuis, le SYDESL assure, pour toutes les Communes qui le souhaitent, la Maîtrise d'Ouvrage des enfouissements coordonnés.

En effet, les réseaux télécom sont concernés puisqu'ils sont souvent construits en parallèle des réseaux de distribution électrique.

Afin d'optimiser les travaux liés aux opérations dites d'environnement, l'enfouissement simultané de tous les réseaux est **obligatoire**. A défaut, l'opération est annulée.



Et le Très Haut Débit ?

Lors de l'enfouissement des lignes électrique, le SYDESL réalise donc en coordination, et si possible dans la même tranchée, l'infrastructure de génie civil permettant d'accueillir tous les réseaux de télécommunication.

Dans le cadre d'une convention avec Orange le réseau construit est remis à l'opérateur historique qui en permet l'utilisation aux autres acteurs de la communication électronique.

Ces équipements (fourreaux et chambres de tirage) sont donc dimensionnés pour accueillir le réseau cuivre aérien existant (dont le « décommissionnement » démarrera dès 2023 et devrait aboutir en 2030), mais aussi pour permettre l'installation du réseau Très Haut Débit de fibre optique existant ou à venir.

Pour ce faire et coordonner aux mieux les interventions respectives, des échanges réguliers ont lieu avec les différents opérateurs de fibre, que ce soit Orange pour la zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement), XP Fibre principalement pour la Zone AMEL (Appel à Manifestation d'Engagement Locaux) ou le Département de Saône et Loire pour la zone RIP (Réseau d'Initiative Public).

Fonds de Mutualisation Télécom

Afin de soutenir les communes dans le financement de ces opérations, le SYDESL anime le Fonds de Mutualisation Télécom (FMT). Le FMT mutualise les sommes perçues par les communes au titre de la RODP télécom. L'adhésion au fonds se fait sur la base du volontariat des communes.

Le SYDESL gère et anime le FMT depuis 2008 et affecte exclusivement ce fonds aux projets d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunication en finançant une partie de ces travaux pour les communes adhérentes au fonds.

Eclairage public

En 2005, toutes les communes rurales de Saône-et-Loire ont transféré au SYDESL la compétence éclairage public. Depuis lors, le Syndicat est propriétaire des équipements d'éclairage public et est tenu d'en assurer le renouvellement et l'entretien. Les communes urbaines peuvent également transférer leur compétence « Eclairage public » au SYDESL.

Lorsque la commune transfère cette compétence au SYDESL, ce dernier réalise un diagnostic des équipements et émet des préconisations pour permettre à la commune de maîtriser ses consommations d'énergie et d'avoir ainsi moins d'impact sur l'environnement.

Après élaboration du diagnostic de patrimoine, le SYDESL réalise pour ces communes :

- La mise en conformité et sécurité des équipements
- L'exploitation, l'entretien et le dépannage
- Le remplacement des luminaires vétustes
- Des actions de sensibilisation des élus en faveur de l'extinction nocturne pour limiter les effets de la pollution lumineuse et permettre aux communes de réaliser des économies

Pour encourager les actions vertueuses et décharger les communes de la responsabilité des réseaux d'éclairage public, le SYDESL a élaboré un règlement d'intervention spécifique soutenant les interventions de modernisation et d'amélioration des équipements. (cf. site internet)



Pour le réseau et les équipements d'éclairage public, le SYDESL contracte un marché avec des entreprises qui interviennent pour son compte sur le périmètre des communes qui ont transféré la compétence au SYDESL.

Sur les communes urbaines, qui n'ont pas encore transféré leur compétence, le SYDESL peut intervenir dans le cadre de conventions ponctuelles. Le SYDESL ne finance pas les travaux mais, intégrant ces opérations au marché « Eclairage public » qu'il porte, assure aux communes des tarifs intéressants et son expertise.

Et en cas de panne ?

Lorsqu'une panne est détectée, la commune la déclare directement sur le SIG du SYDESL. Cette déclaration transmet automatiquement un message à l'entreprise qui se charge du dépannage, dans les délais contractuels qui lui sont impartis. Le portail SIG du SYDESL permet aux communes de faire cette déclaration en temps réel et de suivre l'évolution des travaux. Vous trouverez dans la partie suivante toutes les informations pratiques. (cf. site internet)

Cartographie

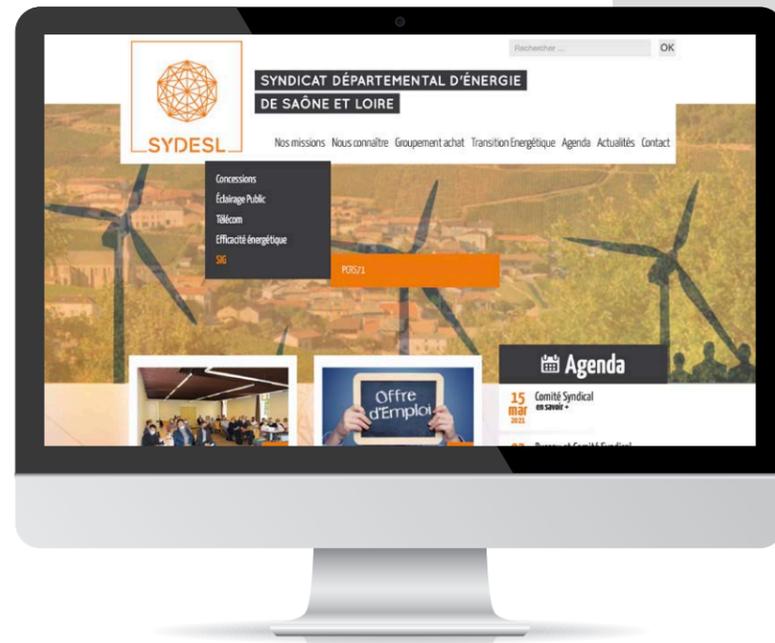
Systèmes d'informations géographiques

Un outil de suivi des opérations sur le réseau d'éclairage public

Le SYDESL a développé un système d'informations géographiques (SIG) permettant à la fois la géolocalisation des réseaux mais également la déclaration et le suivi des pannes sur le réseau d'éclairage public. Mis à disposition des communes membres, cet outil est l'interface d'échange entre le SYDESL et les communes et EPCI pour tout ce qui concerne le suivi et les déclarations liés à l'éclairage public.

Aujourd'hui, le SYDESL va plus loin dans les solutions proposées aux collectivités et met en oeuvre de nouvelles fonctionnalités au service de l'aide à la décision. De l'éclairage public au cadastre, le SIG du SYDESL offre une palette cartographique permettant de visualiser tous les réseaux de la commune en un simple clic.

- Adapter vos données aux standards et normes nationaux et européens
- Contrôler la qualité des données fournies par vos délégataires
- Superviser des levés au moindre coût
- Offrir un espace unique de consultation de vos plans



Comment ça marche ?

Sur la page d'accueil du site sydesl.fr cliquez sur l'onglet « nos missions » puis « SIG ».

www.sydesl.fr

Entrez l'identifiant et le mot de passe de votre collectivité et accédez à tous les services disponibles :

- Rechercher un équipement d'éclairage public
- Déclarer une panne, un besoin d'intervention
- Suivre les demandes, ...
- Visualiser, en les superposant, le PCRS, le cadastre, vos réseaux...

Un guide d'utilisation du service est également disponible en téléchargement sur la page « SIG » du site.

[Guide d'utilisation >](#)



Un mot de passe pour accéder au service est remis à chaque mairie.

Si vous avez perdu ou oublié ce mot de passe : contactez le service SIG qui pourra vous en fournir un autre et vous accompagner dans la prise en main de l'outil.

Catalogue de prestations géographiques

Soucieux de constituer la banque de connaissance des réseaux de Saône-et-Loire, le SYDESL élargit son offre de service et propose d'héberger dans son SIG des cartographies de réseaux pour lesquels les collectivités ne disposent pas toujours d'outils efficaces en consultation et en gestion. Au-delà, le SYDESL se propose aussi de mettre sa plus-value et son expertise en géomatique au service de toutes les collectivités de Saône-et-Loire.

Ainsi, le règlement d'intervention du SYDESL intègre en 2023 le catalogue de prestations géomatiques organisé autour de l'offre SIG, de prestations sur demande et d'accompagnement conseils. Ces gammes de services couvrent aussi bien l'accès au SIG ou à ses modules spécifiques, l'acquisition ou la mise à disposition de référentiels géographiques que des prestations techniques d'intégration, de levés, de contrôles, de cartographie ou des prestations de support, de conseil technique, d'ingénierie.

Plan de Corps de Rue Simplifié - PCRS

Le PCRS est une partie du volet cartographique de la réforme « anti-endommagement » selon laquelle les exploitants de réseaux sensibles (électricité, gaz, éclairage public, réseaux de chaleur sous pression) doivent s'engager clairement sur la position de leurs ouvrages. Il est précisé que les réseaux doivent être reportés sur un fonds de plan répondant au format Plan de Corps de Rue simplifié (PCRS) avec une incertitude de localisation inférieure à 50cm.

Afin d'optimiser la réalisation du fonds de plan au format PCRS et rationaliser les coûts inhérents à l'opération, le SYDESL est l'autorité publique locale compétente pour coordonner la démarche à l'échelle du département de Saône-et-Loire.

En dotant les gestionnaires de réseaux de Saône-et-Loire d'un fonds de plan commun, il s'agit pour le SYDESL de :

- Partager les coûts d'une acquisition unique en supprimant les levés topographiques spécifiques
- Fournir des plans à jour et de grande précision pour les avant-projets et projets
- Constituer un patrimoine de données géographiques et les publier
- Gérer efficacement son patrimoine grâce à des outils adaptés
- Organiser une gouvernance pour régler les détails techniques, définir les orientations et les priorités
- Mettre en place un dispositif qui permette d'être informé des travaux à venir comme ceux réalisés afin de pouvoir garantir une donnée à jour

Le SYDESL et l'IGN travaillent ensemble pour développer le PCRS. Cette collaboration permet au SYDESL de bénéficier de l'expertise de l'IGN en matière de relevés photographiques.

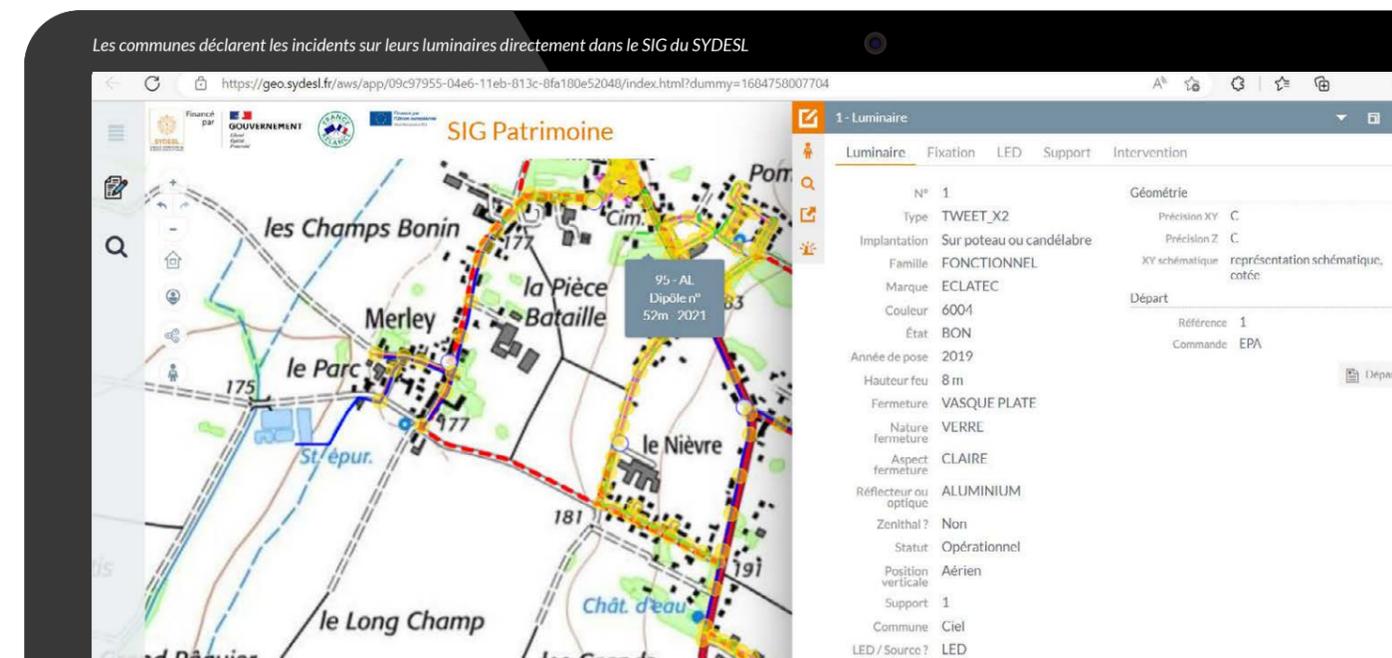
En 2023, le PCRS intègre le SIG du SYDESL pour une visualisation très fine des réseaux.

Répondant à un intérêt collectif, le Département de Saône-et-Loire, Enedis et les EPCI du département cofinancent la démarche.

Contactez le Service Informatique et SIG

sig@sydesl.fr

03 85 21 19 20



Efficacité énergétique des bâtiments



Au cœur des réseaux de distribution d'énergie, le SYDESL a un rôle à jouer pour assurer aux territoires de demain une **desserte en énergie efficace et respectueuse de l'environnement.**

La transition énergétique passe par la diminution des consommations d'énergie. Pour aider les communes à maîtriser leurs factures et développer une politique d'efficacité énergétique, **le SYDESL, en partenariat avec l'ADEME et la FNCCR, propose un conseil spécifique.**

Pour permettre et soutenir la rénovation énergétique des bâtiments communaux, **le SYDESL a mis en place un circuit d'agents et de compétences**, composé de :

- CEP : conseillers en énergie partagée
- Econome de flux

Ils se répartissent les missions d'accompagnement des communes dans le choix des bâtiments mais aussi des travaux à mener en priorité pour réduire leurs consommations.

Performance énergétique



CEP

- Ils suivent les consommations et réalisent le bilan énergétique des bâtiments communaux
- Ils mettent en lumière les bâtiments énergivores
- Le SYDESL informe les communes sur les différentes sources de financements existantes pour leurs travaux

Econome de flux

- Le SYDESL conseille les communes sur les travaux à mener en fonction des bâtiments
- Calcule également le coût approximatif des travaux et le temps de retour sur investissement
- Gère la valorisation des CEE en interne
- Des audits énergétiques peuvent être commandés

Certificats d'Économies d'Énergie CEE



En complément de l'accompagnement des communes en matière d'efficacité énergétique, le SYDESL propose aux collectivités intéressées de valoriser pour leur compte leurs CEE, de se charger de leur vente et de leur restituer le produit moyennant des frais de gestion.

Conditions à respecter pour adhérer au groupement CEE du SYDESL :

- Prévenir le SYDESL le plus tôt possible sur les travaux envisagés et lui faire parvenir les devis, non signés
- Signer en amont la convention de partenariat entre la collectivité et le SYDESL
- Fournir l'ensemble des documents et attestations demandés par le SYDESL (attestation sur l'honneur, courrier, délibération, devis, facture, ...)

La valorisation des CEE ne peut se faire que dans un délai d'un an maximum après facturation des travaux. Le SYDESL, en tant que regroupeur, réalise un seul dépôt par an des dossiers CEE. Les collectivités qui le souhaitent peuvent se rapprocher du SYDESL pour connaître le calendrier de dépôt.

Ces CEE sont ensuite revendus sur le marché.

i Le Saviez-vous ?

Les CEE, issus de la loi POPE de 2005, sont des certificats créés lors de la réalisation de travaux de rénovation énergétique. Par principe, les travaux permettent d'économiser de l'énergie, chaque KWh cumac économisé donne le droit à 1 CEE.

Par exemple, on ne remplace pas une chaudière collective par un chauffe-eau solaire. Mais on peut remplacer une chaudière fioul par une chaudière haute performance biomasse.

Ces CEE sont ensuite revendus sur le marché au niveau national pour obtenir une prime. La loi oblige de bénéficier d'un certain nombre de CEE pour pouvoir déposer des dossiers de demande de prime, elle pousse donc pour un regroupement des collectivités entre elles.

Pour aller plus loin sur les CEE, visionner la vidéo Youtube :

«Comment fonctionne le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie.»



Vidéo Youtube



Plan Climat Air Énergie Territorial PCAET

Issu de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, **le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) a été la feuille de route de la politique de développement durable menée par les collectivités.** Les EPCI de plus de 20 000 habitants ont été concernés par l'obligation d'élaboration de leur PCAET. Les autres EPCI, non contraints, ont pu s'engager volontairement dans la démarche.

Le SYDESL a accompagné les EPCI dans l'élaboration de leur Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en assurant le portage et la coordination d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Cette mutualisation a eu pour but la diminution de la charge financière liée au coût de l'AMO mais également le partage d'expérience entre collectivités. Le SYDESL a soutenu les EPCI en accordant une aide financière de 50% du coût de la prestation.

Pour toute information complémentaire sur le programme CEE, contacter le service

☎ 03 85 21 91 00

✉ performance-energetique@sydesl.fr

Mobilité durable



Le SYDESL a développé un parc de stations de recharge pour véhicule électrique et a effectué plusieurs vagues d'investissement.

Quelles modalités ?

L'implantation des bornes s'est opérée à la demande de la commune, après transfert au SYDESL de sa compétence mobilité électrique, sur la base des critères suivants :

Situation en centre bourg à proximité de restaurants, commerces ou services,

- Et :** Proximité de 5km avec un axe routier important (autoroute, nationale ou départementale)
- Ou :** Distance minimale d'au moins 20km avec la borne IRVE ouverte au public la plus proche
- Ou :** Présence d'un lieu d'intérêt ou d'un site touristique figurant dans la liste de l'agence de Développement Touristique de Saône-et-Loire
- Ou :** Présence de commerces de proximité en nombre significatif

Quel soutien ?

Le SYDESL finance en partie l'installation de la première borne d'une puissance de 22kVA, dite « accélérée ». Si une commune souhaite des bornes supplémentaires, l'installation est entièrement à sa charge mais elle bénéficiera des prix du marché et de la maîtrise d'ouvrage du SYDESL.

Les coûts liés à l'abonnement, pris en charge jusqu'à présent par la commune, sont désormais entièrement à la charge financière et opérationnelle du SYDESL.

La commune verse chaque année une participation aux frais de maintenance préventive et de supervision. Ce forfait permet d'assurer une péréquation au bénéfice de la ruralité quel que soit le niveau de rentabilité de la borne. Le SYDESL finance la totalité des interventions de maintenance curative (réparations, pannes) hors sinistre provoqué par un tiers.

Retrouvez sur le site Internet du SYDESL les détails du règlement d'intervention.

www.sydesl.fr

Au service des usagers

Pour faciliter l'utilisation des bornes, le SYDESL a fait le choix de proposer pour chaque équipement les trois possibilités d'accès et de règlement :

- Avec Carte Bleue sans contact
- Avec badge et abonnement
- En flashant un QR code avec son smartphone

Pour toute information ou commande de badge, rendez-vous sur :

territoiredenergie-bourgogne-franche-comte.freshmile.com

Tarif d'utilisation des bornes



i Le Saviez-vous ?

Le déploiement de ce réseau est également le fruit de la coopération entre les Syndicats d'Énergie de Bourgogne-Franche-Comté qui, pour optimiser l'achat, l'installation et la gestion des bornes, ont mutualisé leurs commandes dans le cadre d'un marché groupé.

Une permanence téléphonique est assurée en cas de difficulté ou de panne : **03 67 47 07 67**

La supervision, la relation aux usagers et la gestion des flux financiers sont confiés à l'opérateur qui permet l'accès homogène à des réseaux partout en Europe. Le SYDESL propose également une application mobile et un site Internet permettant d'avoir une visibilité en temps réel sur les bornes à proximité, disponibles ou en charge.

www.freshmile.com



Mobilités GNV et Hydrogène

Parce que les mobilités durables ne sont pas qu'électriques, le SYDESL s'engage dans le développement de l'hydrogène en soutenant les projets des collectivités. Pour cela, il cofinance les études d'opportunité réalisées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME.

Le SYDESL agit également en faveur du développement du Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) par le biais de la SAS GNV régionale développée par les SEM et les syndicats d'énergie de Bourgogne Franche-Comté qui ont désiré prendre une participation au capital de cette structure.



Groupement d'achats d'énergie

La disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité et de gaz, a conduit les huit Syndicats d'Énergies de Bourgogne-Franche-Comté à créer un groupement d'achat afin de mettre en concurrence les contrats de fourniture d'énergies.

Le groupement d'achat permet aux collectivités de :

- Sécuriser leurs achats d'énergies et optimiser leurs conditions tarifaires
- Répondre aux obligations et se décharger des procédures de mise en concurrence des contrats
- Mutualiser les achats afin de bénéficier d'une meilleure attractivité auprès des fournisseurs
- Imposer un cahier des charges aux fournisseurs et ne plus subir des conditions générales de vente
- Bénéficier de l'expertise et des compétences relatives au marché de l'énergie
- Accéder à une énergie décarbonée via le système de garantie d'origine



En Saône-et-Loire, le groupement d'achat d'énergie régional est animé par le SYDESL. Ce dernier propose donc, aux collectivités et autres personnes publiques qui adhèrent, de les décharger des modalités administratives inhérentes à l'achat d'énergie :

- ➔ Elaboration du cahier des charges
- ➔ Consultation
- ➔ Choix du fournisseur
- ➔ Soutien technique au cours de la vie du marché

Energies renouvelables



Accompagnement technique des projets photovoltaïques et de chaufferie bois

Le SYDESL dispose d'un savoir-faire pour identifier les opportunités EnR de type toitures photovoltaïques et chaufferies bois sur les bâtiments publics. Sur demande des communes membres du SYDESL, il réalise une pré-étude permettant d'établir le potentiel des bâtiments communaux (orientation des toitures, exposition solaire, foncier et ressources bois disponibles, etc...). Si la commune le souhaite, il l'accompagne dans le choix des prestataires chargés des réalisations (analyse des offres).



Soutien financier aux projets Energie bois et réseaux de chaleur

Les réseaux de chaleur ainsi que les chaufferies bois énergie constituent une demande de plus en plus importante de la part des collectivités territoriales. Le SYDESL a mis en place pour 2022 un fonds de 20 000 euros pour cofinancer les études d'opportunité qui bénéficient de l'aide de l'ADEME dans le cadre du fonds chaleur. Ce fonds permet de participer à hauteur maximale de 1 000 euros par étude, dans la limite du plafond disponible de 80% d'aides publics prévues par l'ADEME dans son règlement d'intervention.



SYDESL
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
ÉNERGIE SAÔNE-ET-LOIRE

Les Générateurs conseil en photovoltaïque et éolien

Le SYDESL propose une expertise locale, objective et publique soutenue par l'ADEME avec le programme régional mené en collaboration avec la Région et l'État. Il vise à accompagner les communes dans les projets d'énergie renouvelable :

- Identifier les points-clés du développement pour les projets et démarches
- Piloter votre projet
- Optimiser vos recettes au-delà de la fiscalité « classique » et de la location du foncier
- Faire de votre projet un projet concerté qui implique les acteurs locaux
- Mobiliser les citoyens



performance-energetique@sydesl.fr

Société d'Economie Mixte pour le développement des Energies Renouvelables - SEM EnR

Pour permettre à la Saône-et-Loire de remplir ses objectifs en matière de transition énergétique, le SYDESL a créé une Société d'Economie Mixte (SEM) exclusivement dédiée à la création d'équipements de production et de valorisation énergies renouvelables.

Il s'agit de réunir au sein d'une même société des actionnaires privés et publics pour favoriser l'émergence de ces installations en investissant seul ou aux côtés des porteurs de projets.

Outil opérationnel visant à favoriser le rapprochement entre les acteurs de la transition énergétique, la SEM privilégie l'émergence de projets EnR qui répondent aux attentes des collectivités et des populations locales. Certains projets ne pouvant être suivis par les collectivités locales du fait de leur complexité et des coûts financiers importants qu'ils engendrent, la SEM constitue un acteur oeuvrant dans une logique de valorisation des ressources locales.



SEM : Société d'économie mixte

Une SEM est une société dont le capital est majoritairement (entre 50,1 % et 85 %) détenu par une ou plusieurs personnes publiques (État, Collectivité territoriale, ou autre Établissement public). Au moins une personne privée (part supérieure à 15%) doit participer au capital. Le recours à la SEM garantit à la collectivité publique actionnaire et cocontractante la prise en compte effective de l'intérêt général dans les objectifs de la société de droit privé, ainsi que de la souplesse d'actions.

Le Saviez-vous ?

La Loi NOTRE (Nouvelle Orientation sur la Transition Énergétique)

a donné aux collectivités la possibilité de prendre directement des participations minoritaires dans le capital de Sociétés par Actions Simplifiées (SAS). Ces structures de droit privé sont créées pour porter des projets EnR spécifiques. Le SYDESL est ainsi entré au capital de plusieurs SAS Centrales Villageoises.

Solidarité énergétique

Engagé sur la voie de la transition énergétique et des économies d'énergie, le SYDESL s'inscrit naturellement dans une démarche de **solidarité avec les foyers les plus modestes pour lutter contre la précarité énergétique.**

Ma Prime Rénov' Sérénité



Ce programme, porté par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), vise à apporter un soutien financier aux foyers avec ressources financières modestes en situation de précarité pour l'amélioration énergétique de leur logement.

Le SYDESL, considérant que la lutte contre la précarité énergétique contribue à la réduction des dépenses d'énergie mais également au maintien dans le logement des foyers les plus modestes, contribue au dispositif à hauteur de 100 000€ par an.

Comment ça marche ?

- L'utilisateur prend contact avec l'ANAH et monte un dossier de demande d'aide
- Le dossier est ensuite transmis au SYDESL qui l'instruit dans la limite de 200 dossiers / an (100 000€ par an), soit 500€ par dossier retenu
- Le porteur de projet particulier a trois ans pour réaliser ses travaux (avec une possibilité de dérogation de prolongement)
- L'opérateur envoie au SYDESL la lettre de paiement de solde quand tous les travaux sont réalisés et que l'utilisateur a reçu toutes ses subventions
- Le SYDESL soumet la liste des dossiers au Bureau Syndical, et verse directement la subvention au demandeur



La Mairie, peut être le relais de ce dispositif en identifiant les ménages modestes éligibles au programme et en diffusant les coordonnées de la délégation locale de l'ANAH :

03 85 21 86 00

Le Saviez-vous ?

Habitat 71, le Guichet unique du logement en Saône-et-Loire.

La Maison Départementale de l'Habitat et du Logement - Habitat 71 - est un service départemental regroupant les acteurs de l'habitat et du logement. Guichet unique de l'habitat, elle est la porte d'entrée pour tous sur les questions relatives à ces thématiques.

Habitat 71 participe au développement qualitatif de l'habitat et du logement dans le département de Saône-et-Loire.

Fonds de Solidarité pour le Logement - FSL

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des **aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement** (factures d'énergie, loyers...). Il s'agit d'un fonds animé et géré par le Département de Saône-et-Loire dont le SYDESL est partenaire.

PROCIVIS



Le fonds PROCIVIS permet l'avance des aides financières et subventions accordées aux ménages modestes.

Le fonds PROCIVIS répond à un double objectif :

- Sécuriser le paiement des travaux auprès des artisans (les fonds sont directement débloqués pour les entreprises)
- Dispenser les ménages à faibles ressources d'un apport de trésorerie souvent insurmontable

En participant au fonds PROCIVIS le SYDESL s'associe à une démarche collective qui permet l'accélération des projets de rénovation énergétique en Saône-et-Loire.



Son plan d'actions a pour objectif de :

- Détecter et valoriser les initiatives locales sources d'innovation
- Animer le réseau et fédérer les acteurs
- Simplifier l'accès à l'ingénierie disponible sur le département

En tant qu'acteur de la solidarité et de la rénovation énergétiques, **le SYDESL est partenaire du dispositif.** Il fait partie des membres fondateurs qui ont souhaité mettre en commun leurs expertises pour répondre collectivement aux sollicitations des élus et des particuliers.

Plus d'informations sur le site :

habitat71.fr

Des agents à votre service



Organisation des services du SYDESL

Jean SAINSON
Président du SYDESL

Directeur - Yann JACCON
Directeur adjoint - **Christophe JOURNET**
Direction Technique

Directrice Générale - Céline SEVESTRE
Directeur Adjoint - **Yann JACCON**
Direction Générale des Services

Séverine MAZILLE
Assistance de Direction
Assemblées

PÔLE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET D'OEUVRE
Christophe JOURNET
Responsable

PÔLE CONCESSIONS ET MOBILITÉS DURABLES
François DEGROLARD
Responsable

PÔLE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENR
Thibault DE MONREDON Responsable
Michèle JORGE Responsable adjoint

PÔLE SYSTÈME INFORMATIQUE ET SIG
Frédéric ADE
Responsable

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Damien BARBIER
Responsable

ETUDES

TRAVAUX

Sébastien JEANNOT
David FRAYSSE
Florent THIBAUT
Techniciens Etudes Electrification

Franck BAR
Jérôme BONNOT
Alain CHAMBARD
Romain PATARD
Stéphane PROST
Florent THIBAUT
David FRAYSSE
Techniciens Travaux, Electricité, Eclairage Public et Télécom

Franck BAR
Jérôme BONNOT
Techniciens Etudes Eclairage Public

Michel MIGNON
David FRAYSSE
Stéphane PROST
Techniciens Etudes Télécom

Véronique BOURGEOIS, Sylvie CHAMFROY,
Valérie FERNANDES, Sylvie PASQUIER
Gestionnaires Techniques

Marjolaine COLIN
Gestionnaire
Concessions et mobilité

PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

EnR

Nouhaida ZELLAL
Dominique CORDELIER
Laurence ROTTY
Jean-Claude PETIOT
Yoann PRAT
Conseil en Energie partagé

Bernard PETIT
Jean-Pierre VALLAR
et un collaborateur au 71
Conseil en EnR

Yoann PRAT
Econome de Flux

SEM EnR 71

Manon MANRIQUE
Gestionnaire
Achat d'Energie et Solidarités

Olivier POILPRE
Technicien informatique et SIG

Valentin BASSIEUX
Statistiques et SIG

(Infogérance)
Administrateur Systèmes et Réseaux

Héloïse ARCIL
Séverine MAZILLE
Communication

Fabienne BERARDET
Adeline LENOIR
Gestionnaires Budget, Comptabilité & Contrôle Gestion

Julien GARÇON
Marchés Publics et Affaires juridiques

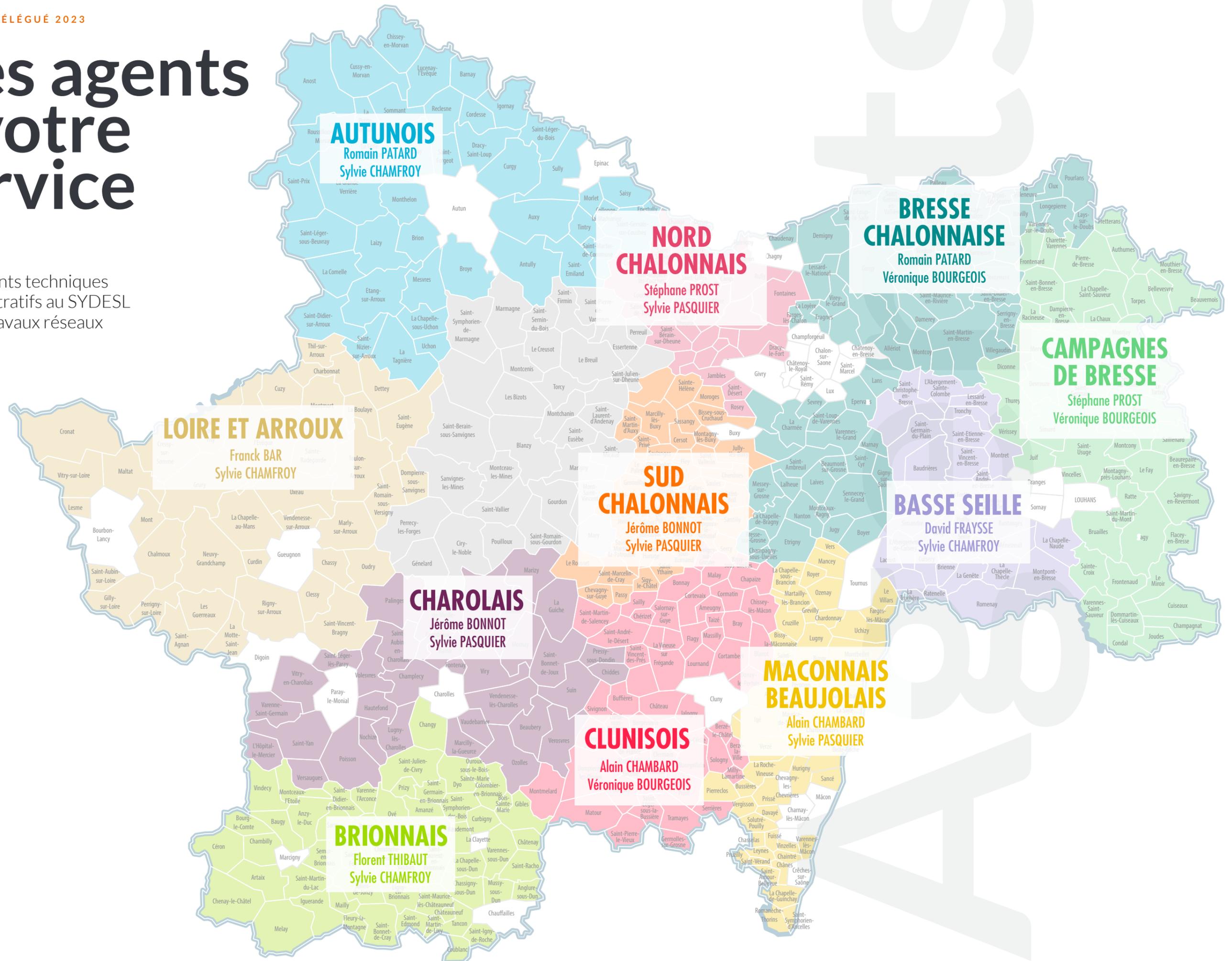
Corinne LACHAT
Chargé des RH

Valérie FERNANDES
Moyens Généraux - Accueil
Sylvie CHAMFROY
RGPD et Bâtiment

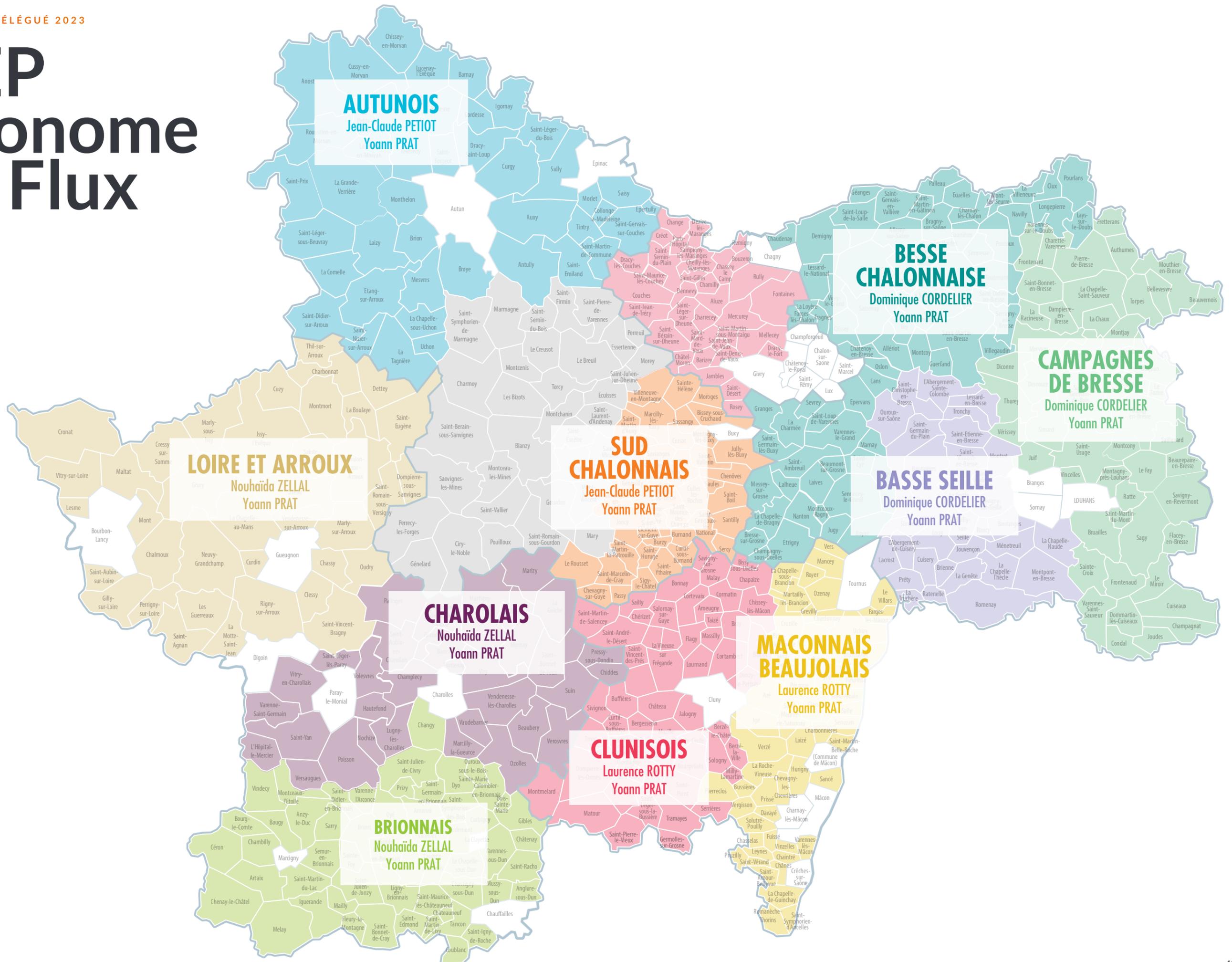


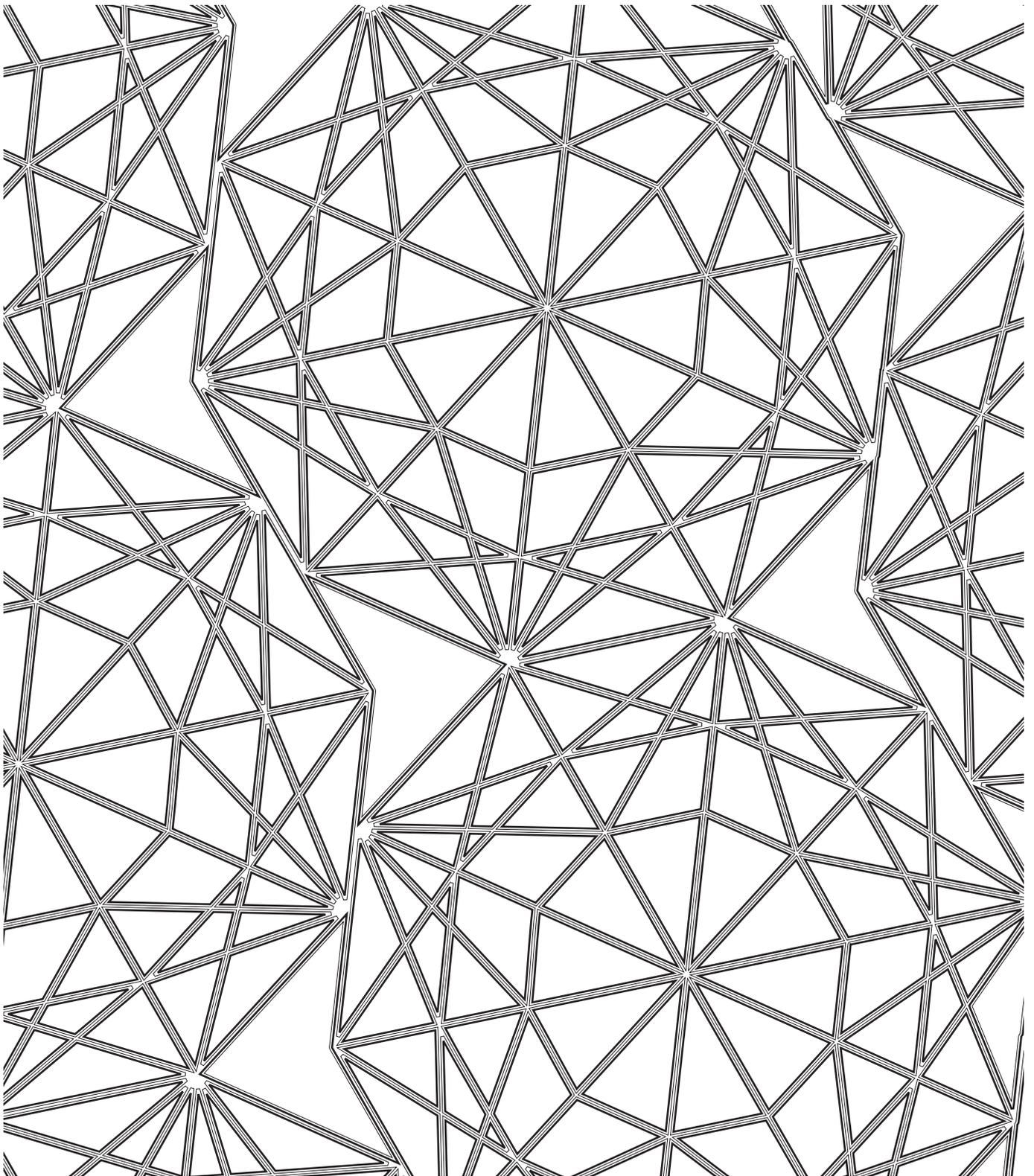
Des agents à votre service

Vos référents techniques et administratifs au SYDESL pour les travaux réseaux



CEP Econome de Flux





CITÉ DE L'ENTREPRISE
200 BOULEVARD DE LA RÉSISTANCE
71000 MÂCON



03 85 21 91 00
CONTACT@SYDESL.FR

www.sydesl.fr



SYDESL

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
ÉNERGIE SAÔNE-ET-LOIRE